



VILLE DE  
**SAINT-TROPEZ**

# Commune de St-Tropez

2 Place de l'Hôtel de Ville  
83 990 Saint-Tropez

## Renouvellement de concession de plage - Plage des Graniers Dossiers CDNPS Novembre 2023



Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers de la plage des Graniers

<b>1.</b>	<b>LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ ET SON PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA CDNPS .....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>7</b>
3.1.	Localisation de la concession de la plage des Graniers.....	7
3.2.	Activités existantes sur la plage depuis 2012 .....	8
3.3.	Aménagements projetés .....	10
3.3.1.	Lot demandé au titre de la concession .....	11
3.3.2.	Aménagements dédiés au public .....	20
3.3.3.	Entretien de la plage et gestion des déchets.....	23
3.3.4.	Réseaux d'eau.....	23
3.3.5.	Réversibilité des aménagements.....	24
3.4.	Localisation de la plage vis-à-vis des périmètres à statut .....	26
3.4.1.	Site classé ou inscrit .....	26
3.4.2.	Monument historique .....	32
3.4.3.	Site Natura 2000 .....	36
3.4.4.	ZNIEFF .....	37
3.4.5.	Réglementation au titre du PLU.....	38
3.4.6.	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez .....	39
<b>4.</b>	<b>SYNTHESE.....</b>	<b>41</b>
<b>5.</b>	<b>ANNEXEs.....</b>	<b>42</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation de la commune de Saint-Tropez - Géoportail.....	4
Figure 2. Localisation de la plage des Graniers - Géoportail.....	5
Figure 3. Vue aérienne de la plage des Graniers- Géoportail.....	7
Figure 4. Lot de plage situé sur la plage des Graniers (en haut vue vers le Sud, en bas vue vers l'ouest) .....	9
Figure 5. Localisation du lot situé sur la plage des Graniers - Géoportail.....	10
Figure 6. Exemple d'architecture de terrasse que pourra mettre en place le futur délégataire - MT .....	13
Figure 7. Exemple de matériaux à privilégier pour l'habillage des structures - GTB .....	14
Figure 8. Exemple de recommandation de matériaux pour recouvrir la terrasse - Source MT .....	16
Figure 9. Toiture et délimitation du lot actuel à la plage des Graniers .....	16
Figure 10 et 11. Caillebotis et terrasse mis en place du lot actuel plage des Graniers .....	17
Figure 12. Exemple de sélection de teintes selon l'environnement où sera positionné le lot .....	17
Figure 13. Exemple d'ambiance nocturne recherchée .....	19
Figure 14. Sentier du littoral et caillebotis accédant à la plage des Graniers et au lot 4 .....	20
Figure 15. Positionnement du chemin PMR sur la plage des Graniers.....	22
Figure 16. Poubelle intégrées à l'environnement de la plage des Graniers.....	22
Figure 17. Vue de la plage des Graniers en période estivale - ICTP 2022 .....	253
Figure 18. Plage des Graniers hors période estivale (GoogleEarth) .....	264
Figure 19. Localisation de la plage des Graniers par rapport aux sites inscrits - Atlas du patrimoine .....	275
Figure 20. Vue de dégagée sur la mer en arrivant depuis le cimetière marin de Saint-Tropez - ICTP 2022 .....	286
Figure 21. Vue de la plage depuis le sentier du littoral.....	286
Figure 22. Site inscrit de la Citadelle de Saint-Tropez - DREAL PACA .....	297
Figure 23. Vue du Golfe de Saint-Tropez depuis la Citadelle - GoogleEarth .....	308
Figure 24. Lot de plage et citadelle de Saint-Tropez en co-visibilité - ICTP 2022 .....	319
Figure 26. Vue de la plage des Graniers depuis les abords de la Citadelle de Saint-Tropez - GoogleEarth .....	30
Figure 27. Localisation de la plage des Graniers au sein des périmètres des abords de Monuments Historiques - Atlas des patrimoines.....	31
Figure 28. Distance du MH de la Citadelle par rapport à la plage des Graniers - Monumentum .....	34
Figure 29. Co-visibilité entre les remparts de la Citadelle et la plage des Graniers.....	32
Figure 30. Distance du MH de la Villa La Hune par rapport à la plage des Graniers - Monumentum .....	35
Figure 31. Monument Historique de la Villa La Hune - Monumentum .....	35
Figure 32. Localisation de la plage des Graniers vis-à-vis du Site Natura 2000 - Géoportail	36
Figure 33. Localisation de la plage des Graniers vis à vis de la ZNIEFF de type 1 - Géoportail .....	37
Figure 34. Extrait du PLU de Saint-Tropez et localisation de la plage des Graniers - 2021. 39	

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Coordonnées de la plage des Graniers.....	8
Tableau 2 : Surfaces et linéaires de la plage, de la concession des Graniers et maximales pouvant être exploitées .....	110
Tableau 3. Dimensions du futur lot de plage .....	11
Tableau 4. Répartition des surfaces d'exploitation du lot de plage .....	12

## 1. LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ ET SON PROJET

Situé sur la rive sud du Golfe de Saint-Tropez et au sein du département du Var et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Saint-Tropez s'étend sur 11,2 km<sup>2</sup> et compte 4 103 habitants depuis le dernier recensement de population datant de 2018.

Nichée tout au bout d'une presqu'île, ses 12 kilomètres de littoral dont 3,4 km de plages, ses 800 commerces, services et restaurants en font un lieu attractif et sont autant d'atouts permettant à la commune de Saint-Tropez d'attirer chaque année près de 6 millions de visiteurs.

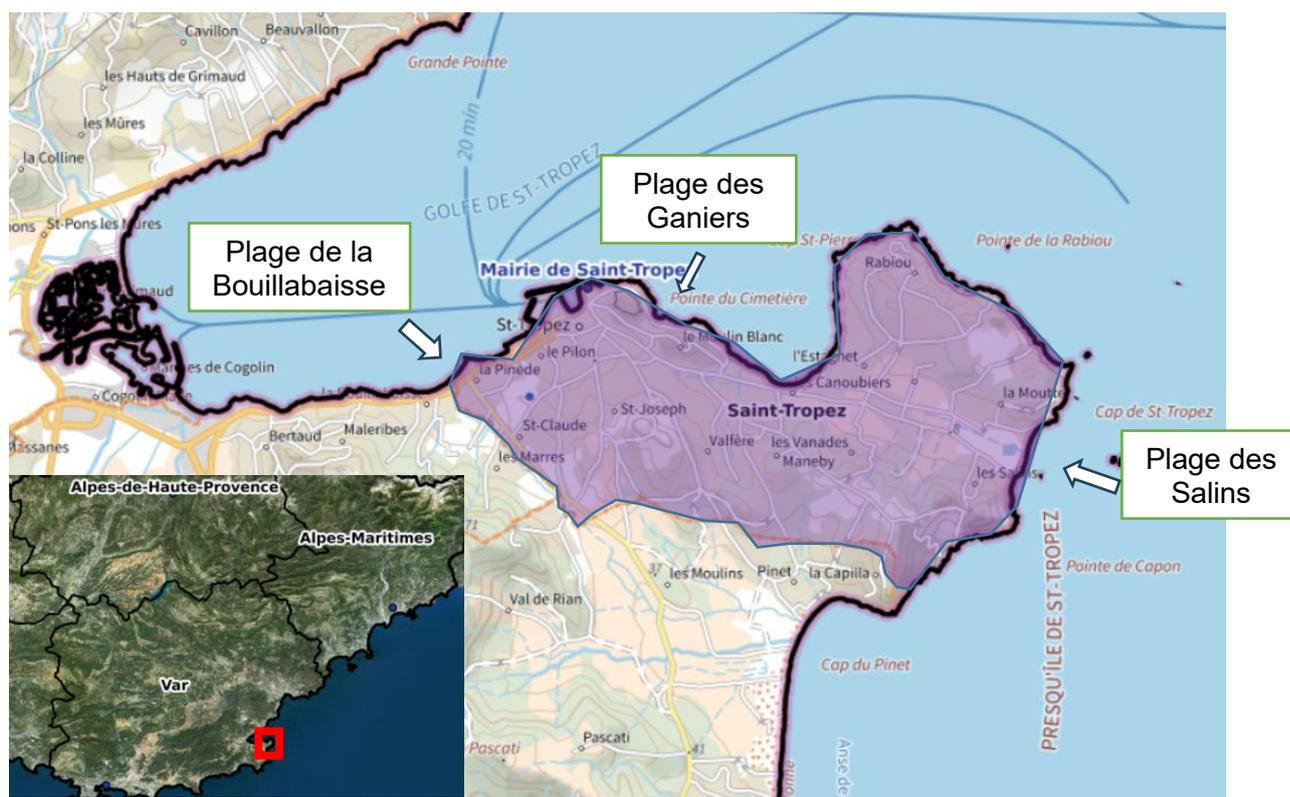


Figure 1. Localisation de la commune de Saint-Tropez - Géoportail

Sur la commune de Saint-Tropez, le mode de gestion du domaine public maritime naturel est une gestion assurée par la collectivité par le biais de concessions concédées.

Lors de la haute saison touristique (période s'étalant d'avril jusqu'à octobre), les plages de Saint-Tropez sont très fréquentées, générant de fortes attentes de la part des usagers. Afin d'accueillir au mieux les estivants sur ses plages, la commune a ainsi souhaité développer depuis 12ans plusieurs activités répondant à ces attentes :

- Location de matériel de plage (transats, parasols),
- Restaurant et/ou vente à emporter,
- Organisation d'activités (nautiques ou non) pour enfants et adultes.

La plage naturelle des Graniers a été concédée par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12ans.

Par arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2021, la commune a bénéficié d'une prorogation d'un an de la concession de cette plage, la portant au 31 décembre 2022.

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022, la commune a bénéficié d'une prorogation de la concession de cette plage, la portant au 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 24 mars 2023, la DDTM rejette la demande de prorogation d'un an pour motif d'irrégularités dans le dossier ainsi que pour le risque de non-viabilité économique des los 1 et 2.

Par conséquent, par délibération 2023/107, Mme le Maire était autorisée par le Conseil Municipal, à demander une prorogation d'un an à la concession le temps de constituer le dossier de concession. Cette demande, autorisée par arrêté préfectoral 2023-016 expirera le 31 décembre 2024

Ainsi, la concession arrivant à son terme, la commune souhaite que la gestion du domaine public lui soit de nouveau déléguée, par le biais d'une concession de service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 10 ans. Par délibération n° 2023/151 du 27 juillet 2023, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.



Figure 2. Localisation de la plage des Graniers - Géoportail

Dans le cadre de la demande de renouvellement de cette concession, un nouveau relevé a été effectué le 13 juillet 2023 (Bouillabaisse et Graniers) et le 19 janvier 2022 (Salins) par un géomètre expert, afin de tenir compte de l'évolution de la surface de la plage et de son linéaire.

La commune n'a pas la volonté d'étoffer l'activité déjà en place sur le site et souhaite reconduire les activités qui s'y déroulent.

En effet, la plage des Graniers constitue un environnement naturel et préservé pour lequel il est nécessaire de maintenir un cadre favorisant la gestion des activités visant à canaliser la fréquentation sur le milieu et ainsi limiter les impacts des activités humaines.

Il arrive que dans certains cas, la gestion et l'organisation des activités au sein d'une concession de plage puissent entraîner des dégradations visuelles sur certains sites à forts enjeux paysagers : fermeture du champ de vision, « compartimentage », effet de masque sur les vues lointaines, aspects extérieurs mal maîtrisés, autant d'éléments qui peuvent être perçus comme des « atteintes » visuelles par l'utilisateur en quête d'espaces vierges et naturels. Les enjeux paysagers sont donc à prendre en compte dans l'acquisition de la concession de la plage et des activités qui se dérouleront au sein d'un espace comportant des caractéristiques paysagères et environnementales notables.

Le présent document est réalisé afin de répondre aux attentes des services de l'Etat concernant la prise en compte du paysage dans la conception et l'implantation du projet d'acquisition de la concession de la plage des Graniers.

Cette demande faite par la commune traduit une volonté de protéger et maîtriser le développement des activités. Cette démarche est la plus appropriée pour canaliser la fréquentation des lieux qui pourrait être due à une multiplication des activités à caractère économique.

Le projet vise à reconduire une situation existante de maîtrise des usages avec comme principale vocation le maintien du caractère sauvage de la plage et la protection de ses caractéristiques naturelles et paysagères.

Ce dossier a ainsi pour objectifs de réaliser un diagnostic des existants, de montrer la prise en compte des caractéristiques du site en termes d'intégration architecturale et paysagère de l'unique lot et démontrer que les activités qui se dérouleront sur la plage des Graniers ne seront pas de nature à porter atteintes au site, à son fonctionnement et à ses particularités naturelles et paysagères.

La plage des Graniers étant située en site inscrit mais aussi dans le périmètre de protection d'un monument historique, le présent dossier est établi en vue d'un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, prévue dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de la concession de la plage naturelle des Graniers par la commune de Saint-Tropez.

## **2. TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA CDNPS**

Le renouvellement de la concession de la plage des Graniers est soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) conformément à l'article R341-16 du Code de l'Environnement. La CDNPS concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I.- Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. - Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- 1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- 2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- 3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;
- 4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- 5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

### 3. ETAT DES LIEUX

#### 3.1. Localisation de la concession de la plage des Graniers

Longue de 94m et lovée dans une crique sous la Citadelle de Saint-Tropez, cette plage intimiste, de sable et de galets roulés, au caractère un peu sauvage et eau transparente se situe dans le prolongement du cimetière marin de Saint-Tropez.

Traversée en arrière-plage par le sentier du littoral, cette plage naturelle est la plus sauvage directement à proximité directe du centre-ville de Saint-Tropez.

Cette place dispose d'un petit parking où le stationnement y est gratuit et offre 1 emplacement réservé aux PMR.

La cartographie ci-dessous permet de visualiser le linéaire et la surface d'étude de la plage des Graniers.



Figure 3. Vue aérienne de la plage des Graniers- Géoportail

	Latitude	Longitude
Plage des Graniers	43° 16' 13.03'' N	6° 38' 54.42'' E

Tableau 1 : Coordonnées de la plage des Graniers

### 3.2. Activités existantes sur la plage depuis 2012

La plage naturelle des Graniers dispose d'un seul lot de plage. En prenant en compte l'ensemble des lots d'activité du littoral communal, ce dernier est le n°4 (Lot 4).

Les activités qui y sont proposées sont les suivantes :

- Restauration légère
- Vente de boissons
- Location de matelas - parasols
- Jeux de plage

La surface d'occupation du lot de plage était de 360 m<sup>2</sup> et représentait 19,5 % de la surface totale de la plage (1 838 m<sup>2</sup>) lors du précédent relevé de géomètre.

Le linéaire du lot de plage était de 18 mètres et représentait 19,8 % du linéaire total (91 ml).

Dans le cadre de la demande de renouvellement de concession, un nouveau relevé a été effectué le 13 juillet 2023 par un géomètre expert afin de tenir compte de l'évolution de la surface de la plage et de son linéaire.

La commune, désireuse de conserver la gestion de cette plage, soumet à l'instruction des services de l'Etat une demande de renouvellement de la concession de la plage des Graniers.



Figure 4. Lot de plage n° 4 situé sur la plage des Graniers (en haut vue vers le Sud, en bas vue vers l'ouest)



Figure 5. Localisation du lot n°4 situé sur la plage des Graniers - Géoportail

Le positionnement du lot permet de garder une vue ouverte sur la mer

### 3.3. Aménagements projetés

La commune, désireuse de conserver la gestion de cette plage, soumet à l'instruction des services de l'Etat une demande de renouvellement de la concession de la plage des Graniers en tenant compte de la nouvelle surface de plage pouvant être concédée.

La concession demandée aura une surface de 1 535,05 m<sup>2</sup> pour un linéaire de plage de 94 ml.

La concession de plage comprend l'ensemble de la surface et du linéaire de sable.

Le tableau ci-après présente les surfaces et linéaires de la plage des Graniers et de la concession associée.

**Tableau 2 : Surfaces et linéaires de la plage des Graniers pouvant être exploités :**

	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (ml)	Surface DSP max en m <sup>2</sup> (20%)	Linéaire DSP max en ml (20%)
Surface de la concession (y compris rochers, ponton, végétation, etc...)	1535,05	S.O	S.O.	S.O.
Plage des Graniers (partie sableuse uniquement)	1 478,62	94	295,72	18,80

Le plan du projet de concession de la plage des Graniers est joint en **annexe n° 1**.

### 3.3.1. Lot demandé au titre de la concession

Un seul lot sera proposé au sein de cette concession. Il sera disposé selon la configuration de la concession actuelle, c'est-à-dire en bout de plage, sur la zone la plus large et de façon à permettre l'appréciation du caractère naturel et boisé de l'arrière-plage.

Le lot proposera des activités de matelas / parasols/ restauration.

Les tableaux n°3 et n°4, ci-dessous, indiquent les dimensions des futurs lots de plage et la répartition des surfaces d'exploitation par lots.

**Tableau 3. Dimensions du futur lot de plage :**

Lot	Activité	Surface du lot	% d'occupation	Linéaire du lot	% d'occupation
4	Restauration, matelas/parasols	295,72 m <sup>2</sup>	20	18 ml	19,14

*Tableau 4. Dimensions du futur lot de plage*

Afin de tenir compte des directives de la Direction des Territoires et de la Mer, le lot de plage (restauration, matelas/parasols) tiendra compte des proportions suivantes :

- 60 % de la surface du lot sera dédiée aux matelas, parasols et jeux de plage.
- 40 % de la surface sera dédiée à la restauration. Devront être inclus dans ces 40% les modules, la terrasse et la partie sableuse avec tables.

**Tableau 5. Répartition des surfaces d'exploitation du lot de la plage des Graniers :**

Lot	Activité	Surface	Linéaire	Surface matelas	Surface Restauration
4	Restauration, matelas/parasols	295,72 m <sup>2</sup>	18 ml	177,43 m <sup>2</sup>	118,29 m <sup>2</sup>

*Tableau 6. Répartition des surfaces d'exploitation du lot de plage*

La nouvelle concession respectera les dispositions du second alinéa de l'article R. 2124-16 du Code général de la propriété des personnes publiques imposant une surface et un linéaire exploitable pouvant atteindre 20% maximum.

Le plan joint en **annexe n° 1** localise le lot 4 sur la plage.

Par décret du 11 juillet 2017, la commune de Saint-Tropez (Var) a été classée comme station de tourisme.

Au regard de ce classement et conformément aux articles L. 133-11 et suivants du code du tourisme, le lot fera l'objet d'une période d'exploitation étendue à 8 mois, après délibération du conseil municipal au regard de la fréquentation touristique.

A l'issue de la saison balnéaire (6 mois, portée à 8 mois), le lot 4 sera donc déposé afin de restituer le site dans son état naturel.

## Prescription architecturale des éléments

### ❖ La structure

Les bâtiments requièrent une solidité suffisante et doivent donc faire l'objet d'un choix méthodique des matériaux pour leur structure. Les éléments de structures doivent être démontables. Afin de préserver la qualité paysagère du site, les matériaux type PVC, béton, plâtre, ciment et tout autre matériau destiné aux constructions pérennes sont à proscrire. Pour les toitures, les tuiles et autres matériaux s'en approchant sont déconseillées en raison de leurs difficultés de mise en place dans une construction à caractère démontable, ainsi que pour les dangers qu'elles pourraient représenter en cas de vent violent.

Le bois est préconisé en raison de ses nombreuses qualités : résistance, esthétique, mobilité (léger, modulable, réutilisable). Pour les parties visibles il est préférable d'opter pour des tons foncés par rapport aux éléments constitutifs.

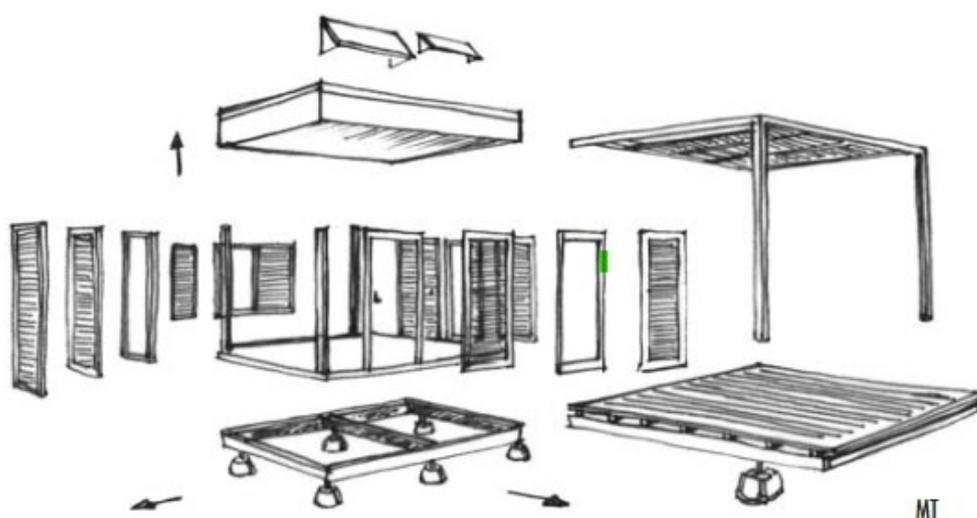


Figure 6. Exemple d'architecture de terrasse que pourra mettre en place le futur délégataire - MT

### ❖ La terrasse

Afin de permettre aux bénéficiaires de s'approcher au plus près d'une démarche qualitative pour l'environnement, la terrasse pourra être couverte à l'aide de matériaux légers (toiles, canisses, voilages, ...) et pourra être fermée sur les côtés par des bâches.

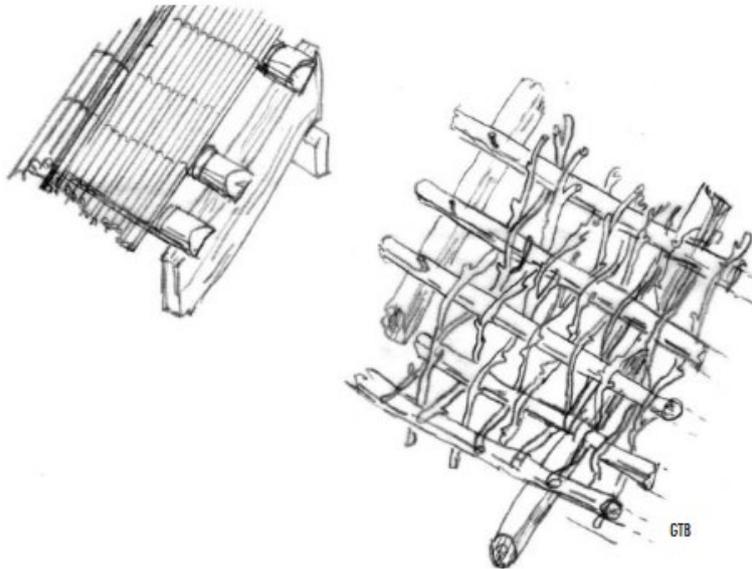
Les toiles tendues sont à favoriser autant que possible en veillant à ce que la couleur choisie soit suffisamment foncée par rapport à l'arrière-plan et au sol d'implantation. Différentes alternatives de camouflage, peuvent être utilisées pour créer des espaces ombragés ou habiller des structures.

Le canisses, ganivelles, brandes de bruyère sont également préconisées en raison de leur aspect naturel et de leur potentiel d'intégration paysagère mais également de leur facilité de mise en œuvre.

Elles pourront être employées pour les couvertures des terrasses ombragées, fixées sur des structures bois ou acier, permettant un démontage rapide, mais aussi pour délimiter latéralement les structures.

La couleur générale des matériaux doit privilégier des tons foncés par rapport au ton dominant de la zone.

Les parties métalliques de la structure ne doivent pas être brillantes afin de favoriser leur insertion paysagère.



*Figure 7. Exemple de matériaux à privilégier pour l'habillage des structures - GTB*



Figure 8. Exemple de recommandation de matériaux pour recouvrir la terrasse - Source MT



Figure 9. Toiture et délimitation du lot n°4 actuel à la plage des Graniers

La terrasse sera, au même titre que la globalité de la construction, démontable ou transportable. Pour le plancher de la terrasse, les caillebotis sont à favoriser, en bois avec un ton plus foncé que celui de la couleur du sol. Des éléments modulaires pourront être utilisés, en bois exotique ou autre, laissé à l'état naturel. Rappelons que la surface dédiée à la restauration ne pourra excéder 40% de la surface totale du lot.



*Figure 10 et 11. Caillebotis et terrasse mis en place du lot 4 actuel plage des Graniers*

Préalablement à son installation, le délégataire devra déposer un permis de construire pour son lot qui devra respecter les normes et réglementations en vigueur sur le territoire de la commune de Saint-Tropez en matière d'urbanisme.

### ❖ Le mobilier

Les mobiliers et accessoires pourront être issus d'une gamme qualitative et possiblement vertueuse (réemploi ou économie circulaire), durable, résistante et adaptée à un usage extérieur soumis à des contraintes fortes. Leur disposition, à prévoir strictement à l'intérieur du lot de plage, ne devra pas contrarier la fluidité des déplacements et donc conforter la vocation publique des concessions et leur accessibilité pour tous.

D'une manière générale, la couleur du mobilier sera la plus naturelle possible et devra posséder un ton plus foncé que le décor du lieu d'implantation.

En effet, l'aspect du mobilier prend toute son importance. Il sera cohérent avec le style et la palette chromatique déclinée par l'établissement dans son aspect extérieur.

Le mobilier pourra préférentiellement être en bois, paille, osier, rotin, toile, métal, résine polyuréthane tressée. Le patchwork de mobilier sera à éviter et une uniformité d'ensemble des formes, des teintes et des matériaux sera recherchée afin de préserver la cohérence et la régularité du lot.

Le PVC sera également à éviter au maximum, celui-ci étant peu esthétique et peu résistant aux UV (dégageant des particules nocives très volatiles du fait de la chaleur). Le mobilier en matériaux naturels garantit un aspect plus qualitatif que le mobilier PVC qui s'intègre mal au site.

### ❖ Recherche de teintes adaptées au site

De manière globale, les teintes des installations des lots de plages s'inspireront de celles prédominantes dans le contexte immédiat du site d'implantation. Le nombre de teinte par lot sera limité. Les teintes fluorescentes ou criardes, les peintures réfléchissantes ou réverbérantes seront proscrites. Le blanc pur, sera déconseillé.

Les teintes à prévoir pour les installations en contexte urbain, pourront être couplées à des teintes plus soutenues ou vives correspondant à l'environnement urbain en arrière-plan ou à une charte chromatique et qui fait référence à la culture locale (logo de la ville par exemple).

L'ensemble de ces teintes pourra être appliqué aux mobiliers (tissus des parasols, transats...) et aux éléments de décoration (coussins...) : bleus, verts, gris colorés...



Figure 12. Exemple de sélection de teintes selon l'environnement où seront positionnés les lots,

#### ❖ Ambiance lumineuse

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migration...) et représentent un gaspillage énergétique considérable.

Bien que la plage de la Bouillabaisse ne soit pas identifiée comme une zone de nidification ou une zone de migration d'oiseaux ou mammifères, il conviendra d'éviter toute source de lumière artificielle nocturne éclairant le domaine public maritime qu'elle soit fonctionnelle, ornementale ou publicitaire. En cas de nécessité d'éclairer, toutes les mesures de réduction seront prises pour limiter la quantité de lumière émise éclairant le domaine public maritime : mesures techniques (travail sur le luminaire, aspect qualitatifs et quantitatifs de l'éclairage, dispositif de masquage au sol ou sur le luminaire) et temporelles (extinction dès la fin de l'activité, dispositif de détection de présence, etc.).

Toutes les installations d'éclairage en zone littorale, et susceptibles d'être visibles depuis la mer ou la plage, seront orientées dos à la mer, et/ou équipées d'un dispositif masquant le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM.

L'éclairage sera strictement limité à l'emprise de la concession et les lumières éclaireront uniquement la surface terrestre utile tout en respectant les seuils de températures et de couleur prévus par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

La projection de lumière permanente ou temporaire vers l'extérieur de cette emprise sera interdite. Les écrans géants et vidéo-projections ou les structures supports d'éclairages visibles depuis l'extérieur pourront être proscrites. L'éclairage du lot sera de type indirect (éclairage d'intérieur qui fait office d'appel aux horaires nécessitant l'éclairage). Seules les enseignes rétro-éclairées de dimensions mesurées pourront être admises en façade. L'éclairage des terrasses devra contribuer à créer une ambiance sobre et intimiste, à base de lumière tamisée, non directionnelle (les éclairages directionnels, les caissons lumineux ainsi que les mâts d'éclairage ne sont pas adaptés). Un éclairage de balisage des

cheminements d'accès aux lots est préconisé pour les lots où l'activité de restauration en soirée est autorisée (conformité à la réglementation PMR). Dans ce cas, les dispositifs seront le plus discrets possible (ex : éclairage incorporé au platelage bois).



Figure 13. Exemple d'ambiance nocturne recherchée

### 3.3.2. Aménagements dédiés au public

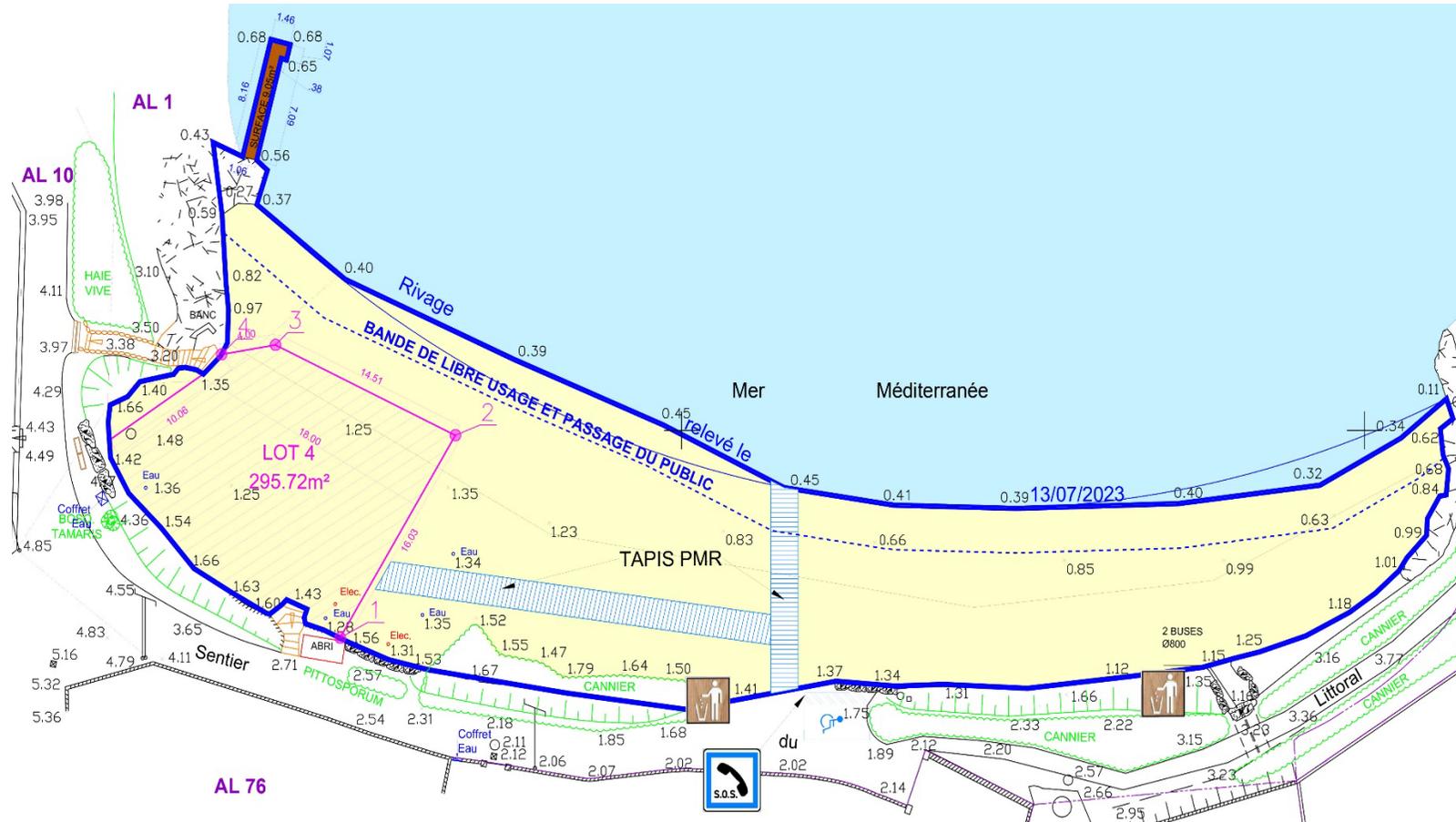
#### ❖ Accès au public

Comme l'illustrent les photographies ci-dessous, le lot sera accessible à tous depuis le sentier du littoral.

De plus, un cheminement PMR sera installé sur la plage, à proximité d'un stationnement réservé aux PMR.



*Figure 14. Sentier du littoral et caillebotis accédant à la plage des Graniers et au lot 4*



- Cheminement pour PMR
- Stationnement réservé aux PMR
- Poubelles
- Borne d'urgence

Figure 15. Positionnement du chemin PMR sur la plage des Graniers

### 3.3.3. Entretien de la plage et gestion des déchets

Des poubelles discrètes mais facilement accessibles seront, comme actuellement, mise à disposition du public.

- En période hivernale l'entretien de la plage se fera manuellement du lundi au vendredi, de novembre à mars.

Il s'agira d'effectuer le ramassage des détritiques ainsi que des corbeilles équipées de sacs « vacances propres ».

En fonction des besoins, une entreprise spécialisée interviendra à l'aide d'une tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés (Troncs amenés par le courant).

- En période estivale, soit d'avril à octobre, l'entretien de la plage se fera mécaniquement à l'aide d'une cribleuse autoportée (BEACH 3000) ou manuellement.

Le nettoyage sera effectué du dimanche au vendredi.

Les corbeilles équipées de sacs « vacances propres » seront collectées quotidiennement.

En fonction des besoins, l'entreprise pourra intervenir l'aide d'une tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés et autres encombrants amenés par le courant.



Figure 116. Poubelles intégrées à l'environnement de la plage des Graniers

### 3.3.4. Réseaux d'eau

Un exutoire pluvial, composé de buse, débouche sur la plage des Graniers.

Le lot de plage est raccordé, à l'aide d'un poste de relevage propre au lot de plage, sur le réseau d'eaux usées situé au niveau du départ du sentier du littoral, passant à l'arrière de la plage.

Il est à noter que ce réseau collecte les effluents du lotissement dit du Méroü qui surplombe la plage des Graniers.

Le délégataire a, à sa charge, la pose, l'entretien et la dépose du poste de relevage de l'établissement.

### **3.3.5. Réversibilité des aménagements**

Tout aménagement ou équipement, installé par la commune ou le futur sous-traitant d'exploitation du lot 4, sera retiré fin octobre, au plus tard, pour laisser une plage vierge de toute installation pendant les 5 mois de la période hivernale, comme le montrent les photographies ci-après.

Au regard de ce classement et conformément aux articles L. 133-11 et suivants du code du tourisme, les lots peuvent faire l'objet d'une période d'exploitation étendue à 8 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, conformément à la délibération n° 2023-151 du 27 juillet 2023 après délibération du conseil municipal au regard de la fréquentation touristique.

Par ailleurs, la commune de Saint-Tropez respecte les conditions pour le maintien en place des établissements de plage à l'année, pour la durée de la concession de plage, en l'occurrence dès lors qu'elle est classée en station touristique, qu'elle dispose d'un office de tourisme depuis plus de 2 ans, et que plus de 200 chambres d'hôtels sont ouvertes en moyenne sur une période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

L'agrément préfectoral par plages permettra à la commune (cessionnaire) de délivrer, pour les lots qui en feront la demande, des autorisations spéciales d'ouverture à l'année, sous réserve que leurs titulaires s'engagent à ouvrir à minima 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine et satisfassent aux conditions des articles R2124-18 et R2124-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cela permettra de maintenir de l'emploi et une offre de services de qualité compte tenu des conditions climatiques très favorables en période hivernale.



*Figure 17. Vue de la plage des Graniers en période estivale*



Figure 18. Plage des Graniers hors période estivale (GoogleEarth)

### 3.4. Localisation de la plage vis-à-vis des périmètres à statut

#### 3.4.1. Site classé ou inscrit

La plage des Graniers n'est pas située en site classé. En revanche elle est entièrement située au sein du site inscrit « Presqu'île de Saint-Tropez ».



Figure 19. Localisation de la plage des Graniers par rapport aux sites inscrits - Atlas du patrimoine

La presqu'île de Saint-Tropez concentre toute la variété des paysages des Maures : vignobles et cultures dominant la mer, rivages rocheux rougeoyants, sauvages de beauté, plages paradisiaques, lagunes, murailles infranchissables de cannes de Provence, pinèdes sans âge, bois clairs de chênes liège.

Certaines de ces caractéristiques se concentrent d'ailleurs autour de la plage des Graniers qui est l'unique partie du littoral de Saint-Tropez classé « Espace vert urbain » selon la base de données géographiques CORINE Land Cover. La plage des Graniers constitue un espace où l'urbanisation ne s'est pas étalée et a pu rester maîtrisée. Aucune habitation n'est d'ailleurs visible depuis la plage. Seules quelques maisons sont visibles lorsqu'un visiteur provient du sentier du littoral, mais qui sont cependant dissimulées au sein d'une végétation dense. De plus, malgré la présence du lot de plage, la vue sur la mer reste ouverte pour un visiteur provenant du Nord du sentier du littoral.

La vue sur l'arrière-plage et son couvert végétal (cannes de Provence, pins et autres végétations ayant motivée l'inscription du site) n'est pas altérée par la présence du lot de plage qui, par le choix des matériaux et des couleurs, s'intègre parfaitement au paysage.

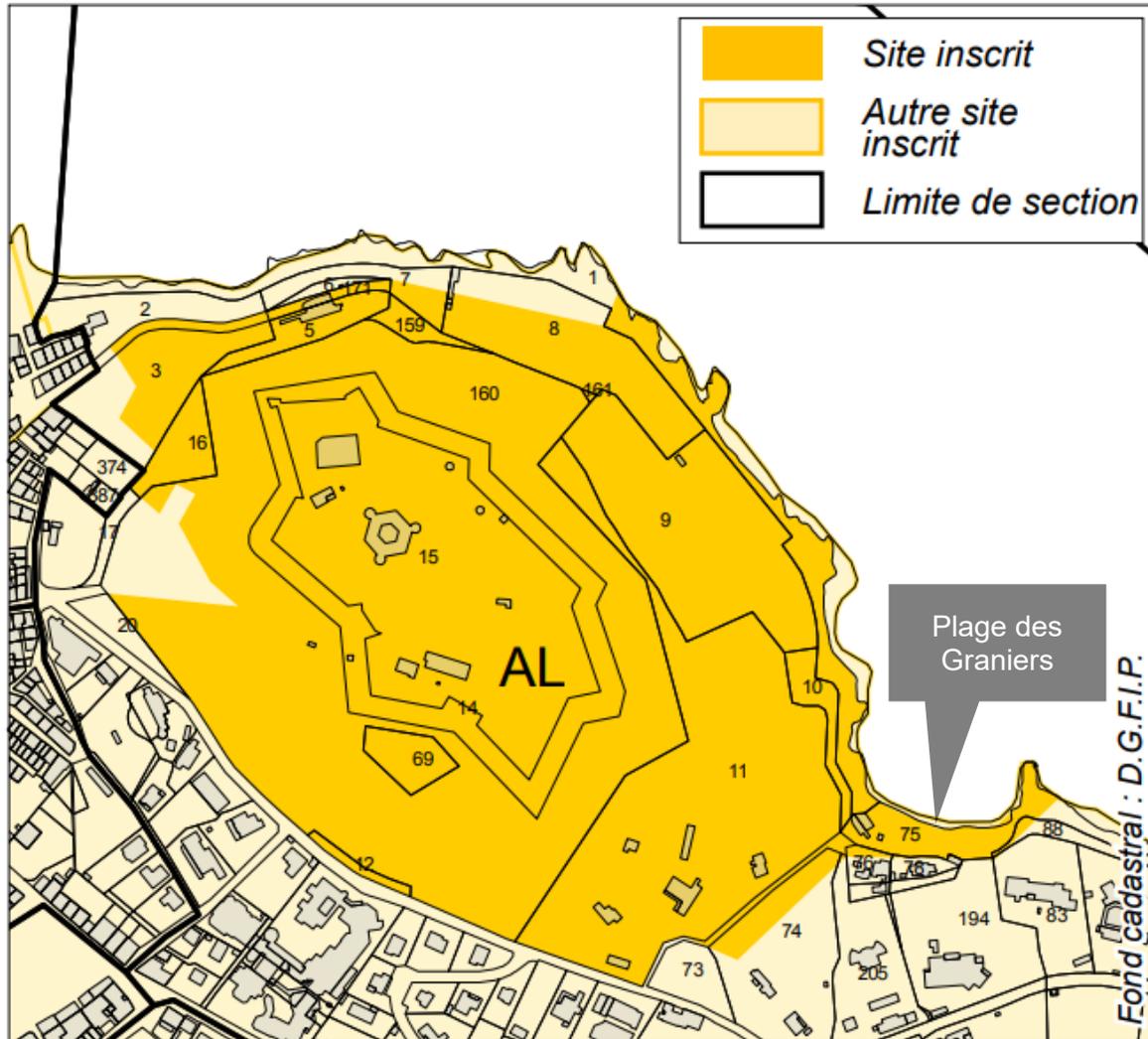


Figure 20. Vue dégagée sur la mer en arrivant depuis le cimetière marin de Saint-Tropez



Figure 21. Vue de la plage depuis le sentier du littoral

La plage se localise également au sein du site inscrit de Saint-Tropez, « la Citadelle et ses Abords ».



### *Report du périmètre sur le cadastre actuel*

Figure 22. Site inscrit de la Citadelle de Saint-Tropez - DREAL PACA

La citadelle dominant le port de Saint Tropez offre les vues les plus représentées et reproduites de la commune ; on y découvre en effet la silhouette colorée du clocher de l'église émergeant des toits du quartier de la Ponche.

Le panorama que le promeneur y découvre dévoile les sommets arrondis des Maures fermant le golfe de Saint Tropez, avec en toile de fond les Alpes du Sud.



*Figure 23. Vue du Golfe de Saint-Tropez depuis la Citadelle - GoogleEarth*

Sous les murailles, l'ondulation des toits de la cité vient prolonger la houle de la mer azurée où les yachts esquissent un ballet les jours de régates. Au pied de la forteresse austère, tourné vers le levant et le large, un cimetière marin constitue le bord de mer. Les monuments funéraires éclatants de blancheur sont l'un des points d'intérêt de la promenade le long du littoral en direction de la petite plage des Graniers, extrémité est du site. Le relief de la citadelle constitue l'arrière-plan du port et un point de repère caractéristique de la silhouette de la ville.

Déjà dans le Plan Prost d'aménagement et de mise en valeur du littoral varois de 1923, la colline ceinturée de boisements était identifiée comme un patrimoine à acquérir et à mettre en valeur par la municipalité, ce qui a été réalisé.

Depuis la plage, la citadelle est en co-visibilité avec le lot de plage en place. Cependant, au regard des matériaux utilisés et des couleurs choisies, le lot s'intègre parfaitement à l'environnement sans pour autant détériorer les qualités paysagères des lieux et sans porter atteinte à la co-visibilité avec la citadelle.

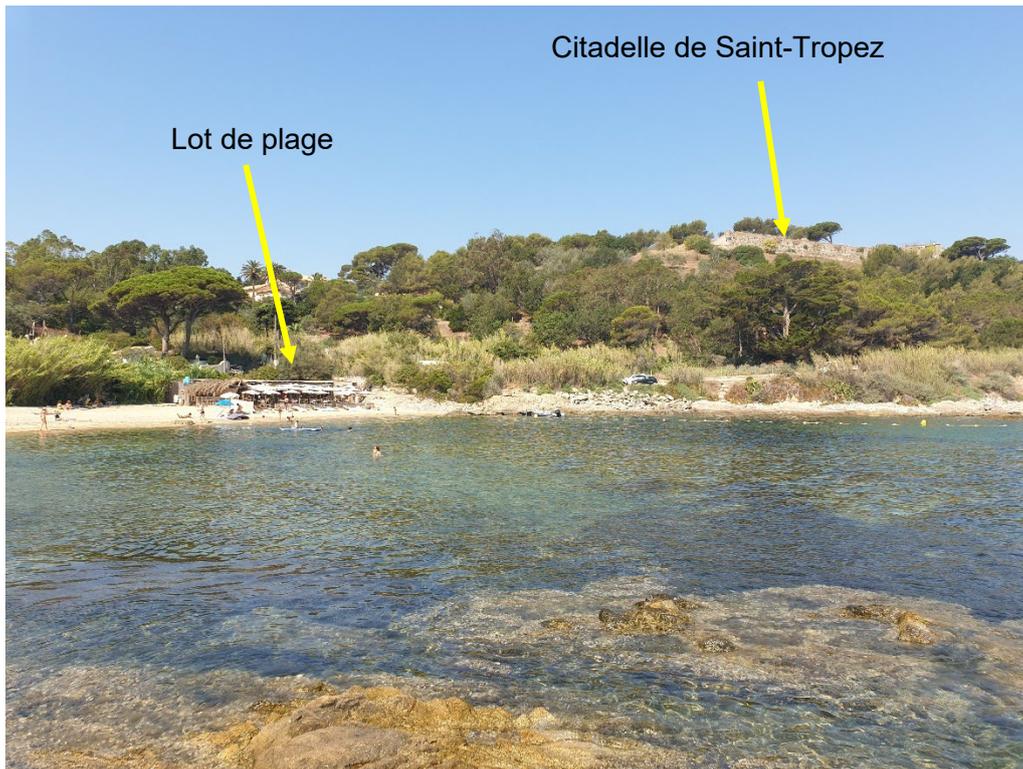


Figure 24. Lot de plage et citadelle de Saint-Tropez en co-visibilité

Si la Citadelle de Saint-Tropez est visible depuis la plage, le lot de plage quant à lui n'est pas visible depuis le sentier qui longe la Citadelle puisque le lot est situé en arrière-plage et masqué par une végétation dense.



Figure 25. Vue de la plage des Graniers depuis les abords de la Citadelle de Saint-Tropez - GoogleEarth

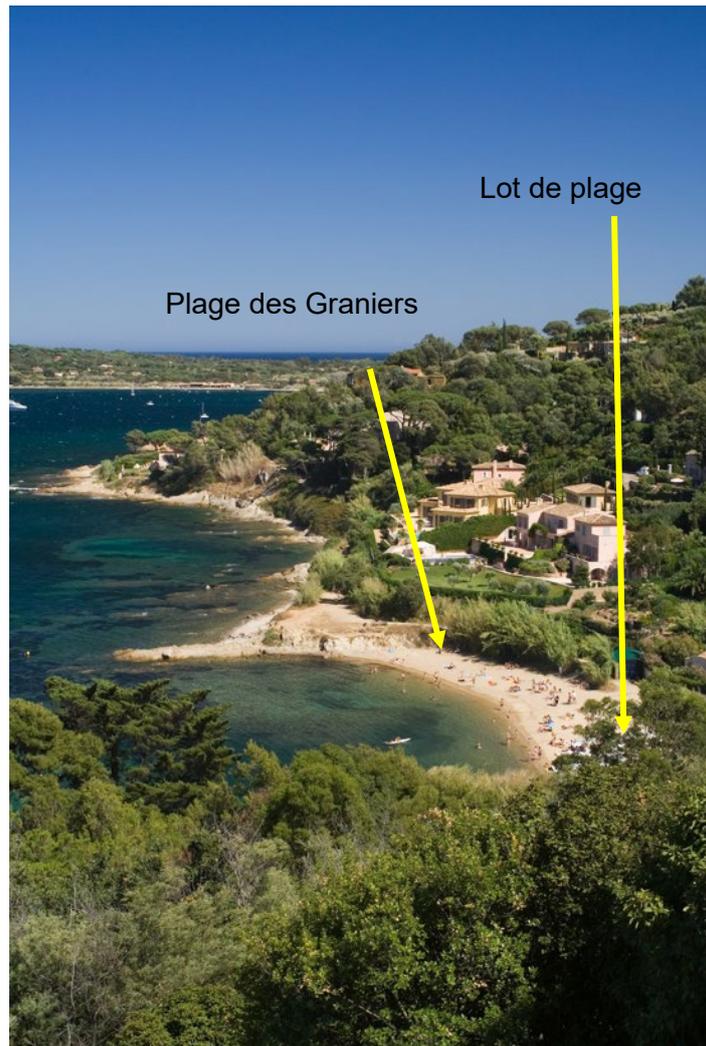


Figure 26. Vue de la plage des Graniers depuis les abords de la Citadelle de Saint-Tropez - GoogleEarth

Le projet de la commune est de garder la concession de la plage de façon à limiter le développement des activités à caractère économique. Cette volonté se traduit par un nombre réduit d'activités qui seront proposées, le caractère provisoire des installations qui seront totalement réversibles et démontées à l'issue de chaque saison estivale. La volonté de la commune étant également de préserver les caractéristiques paysagères du site, les préconisations architecturales qui seront transmises au futur délégataire permettront d'intégrer le lot au paysage.

Bien que la plage des Graniers se trouve au sein des sites inscrits « Presqu'île de Saint-Tropez » et « Citadelle et ses abords » le projet de concession de plage et d'installation d'activité ne sera donc pas de nature à perturber l'état de conservation, la visibilité et la co-visibilité entre les sites inscrits et le projet de concession.

### 3.4.2. Monument historique

De par sa localisation à proximité de la Citadelle de Saint-Tropez, la plage des Graniers se situe au sein de nombreux périmètres des abords du Monument historique.

Parmi ces Monuments Historiques, on retrouve :

- MH classé

- MH inscrit Villa la Hune, maison de Signac (27/07/1994)

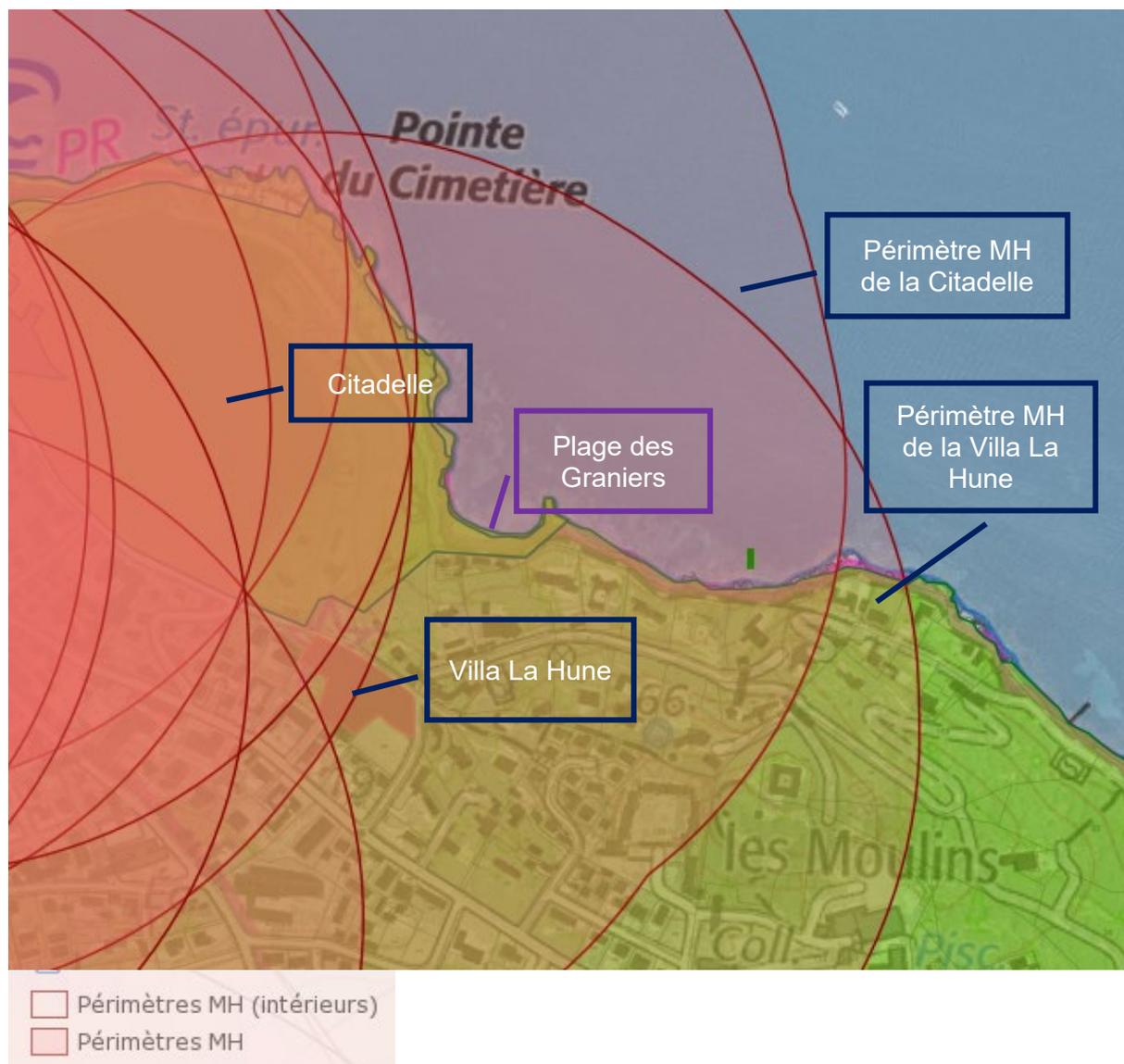


Figure 27. Localisation de la plage des Graniers au sein des périmètres des abords de Monuments Historiques - Atlas des patrimoines



*Figure 28. Distance du MH de la Citadelle par rapport à la plage des Graniers - Monumentum*



*Figure 29. Co-visibilité entre les remparts de la Citadelle et la plage des Graniers*



Figure 30. Distance du MH de la Villa La Hune par rapport à la plage des Graniers - Monumentum



Figure 31 Monument Historique de la Villa La Hune - Monumentum

En raison de sa localisation, de la topographie des lieux et du couvert végétal dense, il n'existe aucune visibilité ni co-visibilité du Monument Historique depuis la plage des Graniers et inversement.

Bien que la plage des Graniers se trouve au sein de différents périmètres des abords du Monument Historique, compte tenu de la présence de la végétation, de la topographie des lieux, de la distance qui sépare les monuments historiques de la plage, des prescriptions architecturales qui seront imposées au futur délégataire et de la localisation du lot n°6 en arrière-plage, le projet de concession de plage et d'installation d'activité ne sera pas de nature à perturber la visibilité et la co-visibilité entre la Citadelle de Saint-Tropez et la plage et entre la Villa La Hune et la plage.

### 3.4.3. Site Natura 2000

La plage des Graniers n'est pas située aux abords de l'aire marine protégée, site Natura 2000 FR9301624 « Corniche Varoise » issu de la Directive Habitats comme il est visible sur la carte suivante. La plage se localise à près de 2.65 km à l'Ouest du site Natura 2000 Corniche Varoise FR9301624.

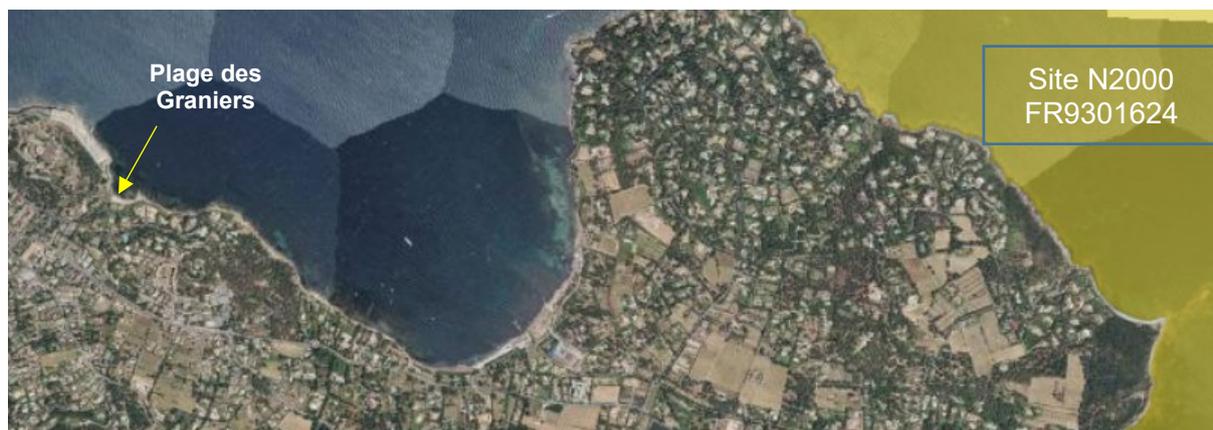


Figure 32. Localisation de la plage des Graniers vis-à-vis du Site Natura 2000 - Géoportail

Ce vaste site marin présente une continuité terre-mer remarquable, sur un faciès essentiellement rocheux, et un très bon état de conservation à l'échelle de la façade méditerranéenne.

Partie marine (98 % du site) :

Les paysages sous-marins sont très diversifiés (tombants, gros éboulis, tête de canyon). Les herbiers, en protégeant le littoral, favorisent le maintien des plages et des dunes. Ils se développent sur roches dures et substrats meubles, jusqu'à 36 m de profondeur. On note une grande richesse en concrétions coralligènes, en algues (Cystoseires, concrétions à Lithophyllum) et la présence ponctuelle de bancs de Maërl. Les secteurs profonds, qui s'étendent parfois au-delà de l'isobathe -1000 m comprennent des biocénoses particulières des vases terrigènes ou bathyales, ainsi que des faciès à vase compacte et des biocénoses originales à coraux d'eau froide (présence avérée dans le canyon (juin 2008)). Au niveau de la tête de canyon des Stoechades, la dynamique des masses d'eau favorise le renouvellement et l'apport de matière organique. La faune, benthique ou necto-benthique (poissons), y est en forte concentration et constitue une richesse pour l'ensemble du plateau continental au large de la corniche des Maures.

Plusieurs espèces de mammifères marins, dont le Grand dauphin (espèce la plus côtière) sont ainsi régulièrement observées dans cette zone Natura 2000 (INPN).

Le projet de concession ne sera pas situé au sein du site Natura 2000. Pour autant, afin de montrer :

- La prise en compte de la présence du site Natura 2000 dans la conception du projet
- L'absence d'effet négatif des travaux et du projet sur le site et les éventuelles espèces protégées ayant conduites à la désignation du site Natura 2000, un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint en **annexe n° 2**.

#### 3.4.4. ZNIEFF

La plage des Graniers se localise à 1,7km à l'Ouest de la ZNIEFF de type 1 n°930012548 « Cap de Saint-Tropez ».

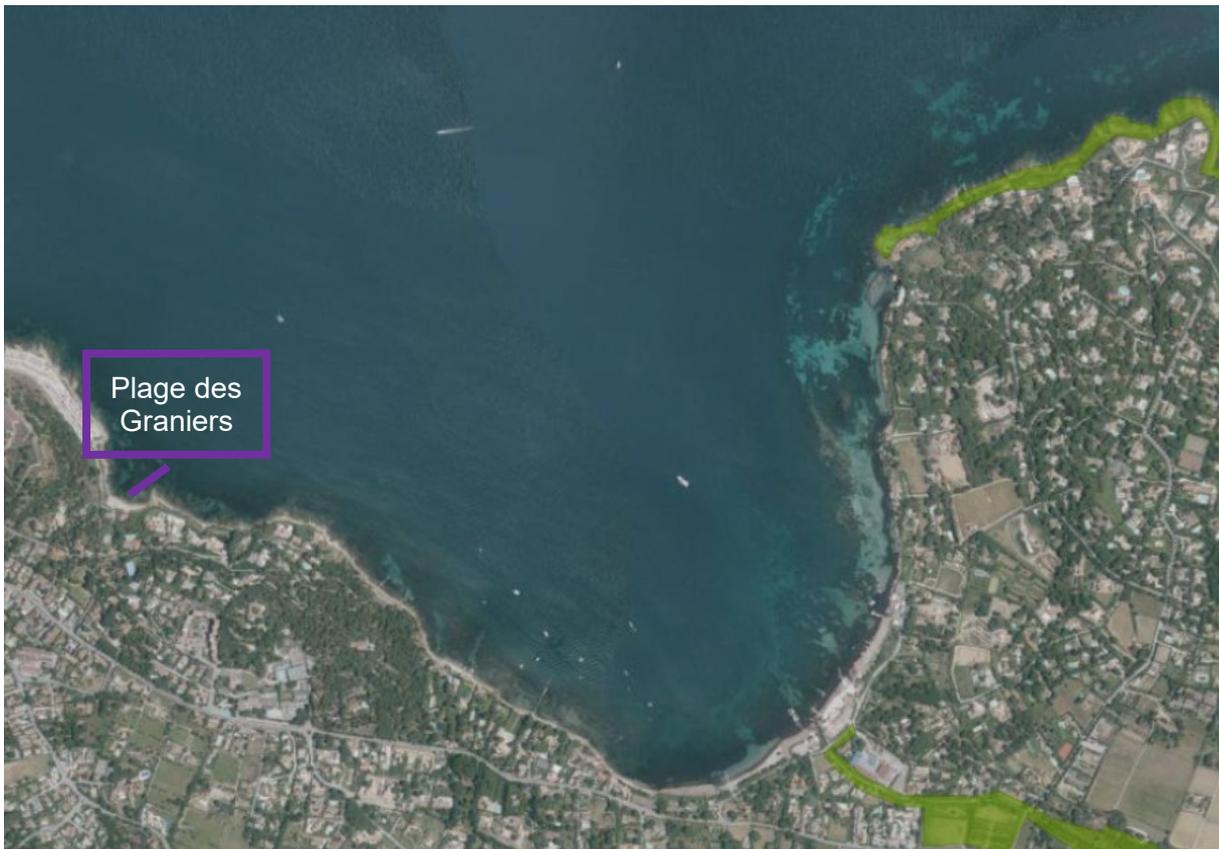


Figure 33. Localisation de la plage des Graniers vis à vis de la ZNIEFF de type 1 - Géoportail

Cette ZNIEFF est une zone linéaire suivant le liseré côtier du Cap de Saint Tropez et présentant une alternance de caps, criques sableuses ou rocheuses, falaises escarpées et petits ravins où coulent des ruisseaux intermittents, prairies de fauches entre les salins et les Canebiers. Zone rocheuse en gneiss migmatique, et à l'arrière de la plage, sols salins autour du petit étang saumâtre.

Ce secteur, dominé par les formations à oléolentisque, est très intéressant par ses groupements littoraux, et par quelques groupements des milieux humides temporaires. C'est ici que se fait le passage de la formation occidentale à *Limonium pseudominutum* (Cap Saint Tropez) à celle orientale à *Limonium cordatum* (Capon). On y retrouve des espèces fort rares ayant disparues ou fortement régressées sur le littoral par ailleurs : zones à *Armeria*, à *Romulées*, dont l'endémique *R. arnaudii*, des débouchés de cours d'eau temporaires à

Gatillier, des sables à *Imperata cylindrica*, à Euphorbe peplis, à Souchet égyptien (*Cyperus capitatus*). Pour ce dernier, il s'agit très probablement du dernier peuplement connu en Provence. Entre les deux plages du Canebiers et des Salins s'observent des zones inondables à *Crypsis* (Etang des Salins), des prairies de fauche pâturées par les moutons et délimitées par un réseau de fossés à flore riche (INPN).

Le projet de concession ne sera pas situé au sein du site ZNIEFF. Ainsi, au regard de la localisation du projet rapport à la ZNIEFF, le renouvellement de la concession de plage ne sera pas susceptible de modifier l'état de conservation du site et ses enjeux en termes de biodiversité. Le projet de renouvellement de la concession de la plage des Graniers est compatible avec les objectifs de conservation de ces sites au regard des objectifs de la commune dans la gestion et la canalisation de la fréquentation sur ces sites.

### **3.4.5. Réglementation au titre du PLU**

Les lots de plage dédiés à l'activité des bains de mer sont régis par la réglementation de l'urbanisme arrêtés par le PLU de la commune de Saint-Tropez.

L'emplacement du lot se situe en zone N6 du PLU et sera tenu de respecter la réglementation suivante :

La zone N correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N6 correspond aux exploitations de plage sur le Domaine Public Maritime (DPM).

En N6, sont autorisés : - La construction, l'entretien, la modification et la réhabilitation des constructions et installations dans le cadre de l'exploitation des concessions de plages. Sont seules autorisées des constructions à caractère « démontable », c'est-à-dire toutes constructions qui, en dehors de la période d'exploitation, peuvent restituer leur emplacement à l'état naturel ; - La reconstruction à l'identique.

#### **Hauteur des constructions**

La hauteur maximale est fixée à 3 mètres à l'égout du toit correspondant à 1 niveau. Au-dessus de cette limite, seul un mât peut être autorisé. Sa hauteur maximum ne peut excéder 6 mètres à compter du sol naturel. Tous exhaussements et affouillements sont interdits.

#### **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

Concernant les couleurs : le blanc, les couleurs trop claires, le rouge et le noir sont interdits. Les teintes seront choisies en accord avec l'architecte des bâtiments de France et/ ou l'architecte conseil de la ville.

Les constructions devront s'intégrer parfaitement à leur environnement en prenant en compte les spécificités de chaque secteur. Ne sont autorisées qu'une seule enseigne par établissement et une seule enseigne par mat. Les climatiseurs, les coffrets de branchement aux réseaux divers ainsi que les boîtes aux lettres, confrontant les emprises publiques, notamment les plages, doivent être encastrés sans débordement du nu de la façade des constructions et non visibles.

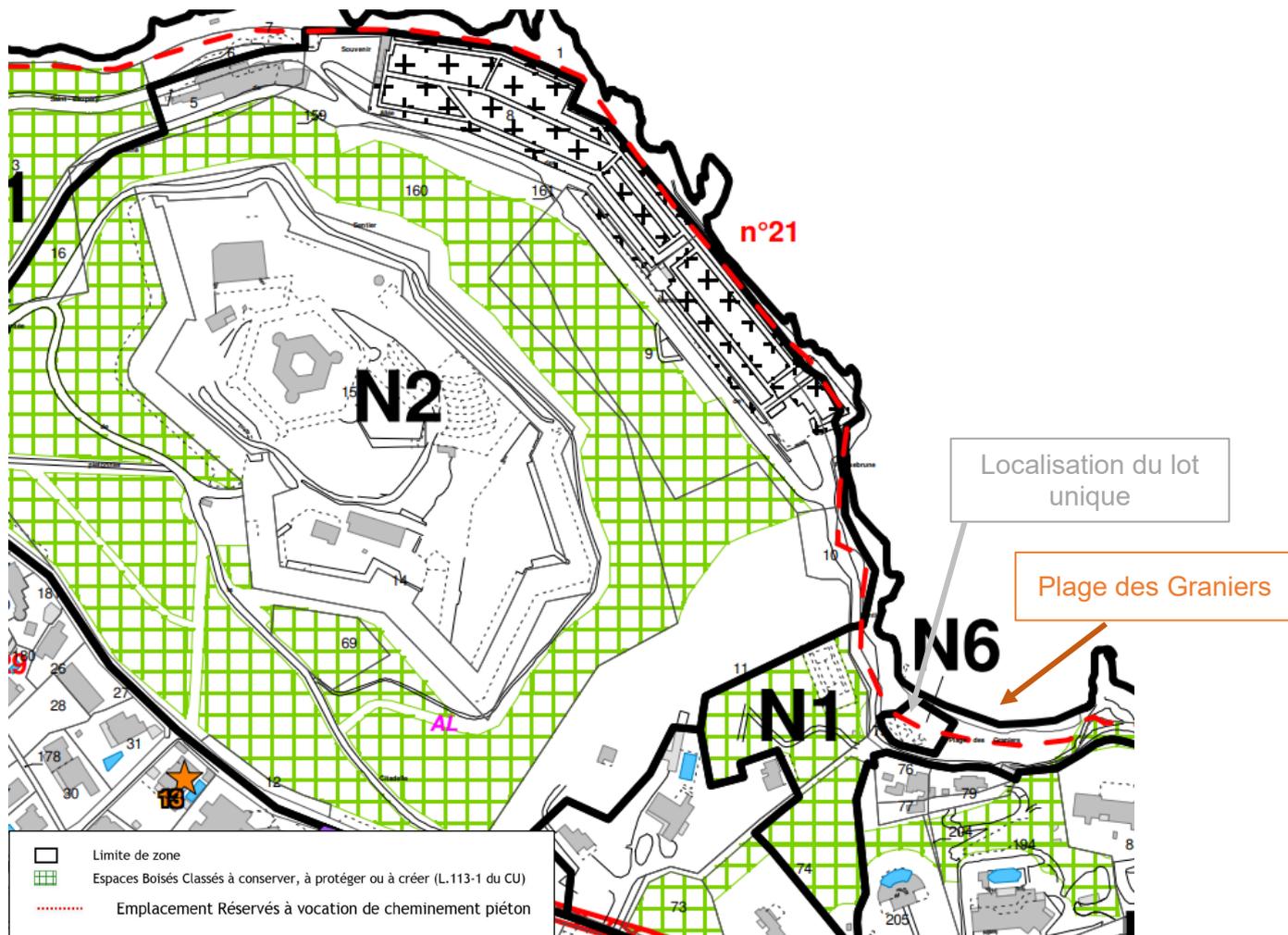


Figure 34. Extrait du PLU de Saint-Tropez et localisation de la plage des Graniers - 2021

Au regard des objectifs et des orientations définis précédemment, le projet de renouvellement de la concession de la plage des Graniers est compatible avec le PLU de la commune de Saint-Tropez. Les consignes architecturales seront transmises au futur délégataire qui sera tenu de les respecter, ceci afin de ne pas porter atteinte à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des lieux environnants la plage.

### 3.4.6. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez

#### 3.4.6.1. *Schéma de mise en valeur de la mer*

L'attractivité touristique du littoral, liée à la présence des plages et de la mer, touchée fortement par la saisonnalité, est un atout que le SCoT souhaite conserver et mieux développer. Cette attractivité a pour conséquence une variété et une densité d'usages du plan d'eau et du littoral très élevées ; avec parfois, des conflits et souvent des risques avérés de dégradation des espaces naturels littoraux voire des fonds marins.

Mais l'espace littoral et marin est aussi support d'activités locales convoitées par les habitants (baignade, loisirs nautiques, petite plaisance) et annuelles comme la pêche professionnelle ou les chantiers navals.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, garante du développement de son territoire et de la préservation dynamique de ses espaces terrestres et maritimes, a lancé en 2014 une démarche de révision du SCoT terrestre en l'assortissant de l'élaboration d'un Volet Littoral et Maritime.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, débattu le 22 avril 2017, fixe les objectifs pour le développement du territoire :

- Transmettre un territoire d'exception
- Valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses
- Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale
- Organiser et gérer un bassin de vie de proximité pour garantir la qualité de vie des habitants et de l'accueil des touristes.

Le Volet littoral et maritime contribue à ce que le territoire atteigne ces objectifs en permettant le développement durable et encadré des diverses activités au sein de son périmètre à terre et en mer.

Un des objectifs du Scot est de maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse.

Son orientation 5 vise à confirmer l'excellence touristique littorale et maritime.

L'ensemble des politiques en matière de développement touristique et de loisirs visent à préserver le littoral de tout phénomène de saturation pouvant nuire à terme à l'attractivité du territoire. Elles visent également un accès au littoral pour tous.

La section 5.c rappelle l'objectif de conforter la vocation économique des plages.

Les plages du territoire sont un atout économique majeur, créatrices de richesses et d'emplois. C'est pourquoi le Volet littoral et maritime du SCoT conforte la dimension économique des 29 parties de plages aujourd'hui concédées, et/ou disposant d'une AOT à vocation collective, pour l'accueil des activités balnéaires et de loisirs nautiques à terre (restauration, matelas/parasols, engins nautiques, etc.).

Sur ces plages, conformément aux articles R.2124-13 et suivants du CGPPP, le service de bains de mer y est assuré sous réserve d'une concession de plage.

Pour tout équipement et installation nécessaire pour assurer ce service, le taux d'occupation des plages est limité à 20% pour les plages naturelles et 50% pour les plages artificielles.

Le Scot établi pour la plage des Graniers la vocation d'interface terre-mer suivante :

- Activités balnéaires et de loisirs nautiques à Terre

Tout ou partie des espaces terrestres littoraux constituant des plages concédées afin d'y accueillir les activités économiques liées aux bains de mer et aux loisirs nautiques (restauration, location de matelas/parasols, location d'engins nautiques, etc.).

L'insertion paysagère des aménagements sur ces plages et leurs abords ainsi que les conditions d'accès et de stationnement à ces plages doivent être assurées.

Au regard des objectifs et des orientations définis précédemment et aux vues des mesures environnementales et architecturales qui seront mises en place, le projet de renouvellement de la concession de la plage des Graniers est compatible avec le volet littoral et maritime du SCOT de la communauté de communes Golfe de Saint-Tropez.

#### 4. SYNTHESE

La commune de Saint-Tropez sollicite pour une durée de 10 ans, la concession de la plage naturelle des Graniers qui succèdera à la concession actuelle qui arrivera à échéance en décembre 2024.

Le renouvellement de la concession permettra à la collectivité de pouvoir poursuivre la gestion du domaine public maritime et y maîtriser les usages et les activités qui s'y dérouleront durant la période au cours de laquelle la gestion lui sera confiée.

Cette demande faite par la commune traduit une volonté de protéger et canaliser le développement des activités. Cette démarche est la plus appropriée pour raisonner la fréquentation des lieux qui pourrait être due à une multiplication des activités à caractère économique.

Le projet vise à reconduire une situation existante de maîtrise des usages avec comme principale vocation le maintien du caractère sauvage de la plage et la protection de ses caractéristiques naturelles et paysagères.

Il n'y aura qu'un seul lot qui sera défini au sein de cette concession et qui sera disposé selon la configuration de la concession actuelle, c'est-à-dire à l'ouest de la plage des Graniers, localisé et regroupé en un seul endroit de façon que le lot soit confondu avec la végétation afin de préserver les aspects paysagers de la plage et les co-visibilités qui peuvent exister avec les Monuments Historiques.

Le lot proposera des activités de matelas / parasols/ restauration.

En termes d'insertion paysagère, les consignes architecturales permettront une intégration du lot en cohérence avec l'ambiance générale du site. La commune invitera le futur délégataire à privilégier les matériaux naturels (bois, canisse) et/ou léger (toile, voile) dont les couleurs respecteront les prescriptions établies dans le PLU et concorderont avec les tons naturels du milieu.

<p>Bien que la plage des Graniers se trouve au sein des sites inscrits « Presqu'île de Saint-Tropez » et « Citadelle et ses alentours », dans le périmètre des abords de deux Monuments historiques, à proximité d'une aire marine, au regard des mesures mises en place par la commune, le projet de concession de plage et d'installation d'activité ne sera donc pas de nature à perturber l'état de conservation et les qualités paysagères de la plage des Graniers.</p>
---

## 5. ANNEXES

Annexe n° 1 - Plan d'aménagement projeté de la plage des Graniers (dossier 4-)

Annexe n° 2 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (dossier 6-)

**Annexe n° 1 - Plan d'aménagement projeté de la plage des Graniers**

**Annexe n° 2 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000**